

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2013

Date de Convocation : 30 Mai 2013 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 23	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2013
--	---

L'an deux mille treize le 06 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mr : François BONJEAN

Adjoints

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Marie-Claire GOIGOUX, Bernadette PEYRAS-CATASTINI, Clotilde BERTIN
Annie DESMOND-COUTURIER,

Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Alain PERRIER, François PEYRAT, Adam WEBER

Conseillers Municipaux

ABSENTS : **Mmes** : Martine GENESTIER, Suzanne DURIS, Chantal ROCHE, Brigitte VOLLE

Mrs : Denis CHEVILLE, Daniel MULLER, Jacques BARBIER

POUVOIRS : • Mme Chantal ROCHE à Mme Bernadette PEYRAS-CATASTINI

• Mme Martine GENESTIER à Marie-Claire GOIGOUX

• Mr Denis CHEVILLE à Thierry CHAPUT

• Mr Daniel MULLER à Guy RAYNOIRD

• Mr Jacques BARBIER à Paulette MANRY

• Mme Suzanne DURIS à François PEYRAT

• Mme Brigitte VOLLE à François BONJEAN

Secrétaire de séance : Melle Lauriane BONNABRY

Le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2013 est approuvé comme suit :

VOTE : **pour** : **23** **contre** : **0** **abstention** : **0**

DELIBERATION N° 2013/054

DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAIRIE D'ORCINES & CLERMONT-COMMUNAUTE POUR LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire,

VU la convention de mise à disposition d'un service, signée le 06 février 2006 entre la Commune d'Orcines et Clermont-Communauté.

► **EXPOSE** que Clermont-Communauté demande la mise à disposition de service, à savoir le bâtiment abritant la bibliothèque communautaire et le personnel d'entretien dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Ville d'Orcines,

► **INDIQUE** que cette mutualisation est faite pour les trois années 2012 – 2013 – 2014 mais qu'il faut l'approuver chaque année

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition (SMAD) de service (la bibliothèque) entre la Commune d'Orcines et Clermont-Communauté dans le cadre de la maintenance de la bibliothèque. Le SMAD assure le remboursement du salaire de l'agent d'entretien, la prise en charge des produits d'entretien, l'entretien des espaces verts à proximité de l'équipement communautaire.

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention

DELIBERATION N° 2013/055

**DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCE
« SOUTIEN AU PROJET TRES HAUT DEBIT DE LA REGION AUVERGNE »
A CLERMONT-COMMUNAUTE**

Le Maire,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2012, Clermont-Communauté a adopté les termes de la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communication électronique Très Haut Débit (THD) Auvergnat,

Considérant que la Région Auvergne a lancé une initiative afin de favoriser le développement du THD à l'échelle de la région, laquelle initiative participe au développement économique de l'ensemble du territoire auvergnat et doit se conclure par l'attribution d'un contrat de partenariat avec un opérateur,

Considérant que si Clermont-Communauté doit en principe être couverte par l'opérateur historique dans le cadre de sa déclaration d'intention de déploiement, il convient de se prémunir contre l'interruption de ce programme et qu'il est donc souhaitable de pouvoir bénéficier des dispositions du contrat régional en cours d'attribution, à titre subsidiaire,

Considérant que la participation de Clermont-Communauté au dispositif régional au titre de l'axe 2 (*couverture des propriétés privées*) nécessite de disposer d'une compétence spécifique, identifiée sous l'appellation de « soutien au projet THD de la Région Auvergne »

► **INDIQUE** qu'un tel transfert de compétence des communes, au titre des compétences dites facultatives (article L5211-17 du C.G.C.T.) doit être approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver le transfert de compétence « soutien au projet THD de la Région Auvergne » à Clermont-Communauté

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/056

**DELIBERATION PORTANT NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'ISSUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014**

Le Maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise sera composé de 78 membres pour le renouvellement de 2014

► **EXPOSE** que la loi autorise les communes membres à proposer une composition différente, dans le cadre d'un accord local accepté par les conseils municipaux de la moitié au moins des communes représentant au moins deux tiers de la population total de l'agglomération, ou accepté par les conseils municipaux d'au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population totale de l'agglomération.

► **INDIQUE** que cet accord local doit respecter quatre règles :

- ① comporter entre 72 et 97 membres
- ② tenir compte de la population de chaque commune
- ③ attribuer, à chaque commune, au moins un siège
- ④ ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges du Conseil

► **PRECISE** que dans le souci d'assurer une meilleure continuité de la représentation des petites communes de l'agglomération, un projet d'accord local est proposé. Il reprend la composition du conseil tel que défini par la loi, mais attribue un second siège aux communes qui n'en disposent que d'un. Aussi le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Clermontoise serait, si cet accord était accepté, composé de 89 membres, répartis selon le tableau suivant :

COMMUNE	POPULATION TOTALE AU 1^{er} JANVIER 2013	NOMBRE DE DELEGUES
AUBIERE	9 972	2
AULNAT	4 313	2
BEAUMONT	11 113	3
BLANZAT	3 914	2
CEBAZAT	7 834	2
LE CENDRE	4 662	2
CEYRAT	5 579	2
CHAMALIERES	17 636	5
CHATEAUGAY	3 225	2
CLERMONT-FERRAND	142 402	39
COURNON D'AUVERGNE	19 959	6
DURTOL	1 980	2
GERZAT	10 536	3
LEMPDES	8 608	2
NOHANENT	1 917	2
ORCINES	3 374	2
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	2 764	2
PONT-DU-CHATEAU	10 867	3
ROMAGNAT	8 394	2
ROYAT	4 526	2
ST GENES-CHAMPANELLE	3 243	2
TOTAL	286 818	89

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver cet accord portant à deux, le nombre de délégués pour la commune d'Orcines, à la Communauté de l'Agglomération Clermontoise

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/057

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION D'UN E.P.C.I.
AU SIEG POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire,

► **DONNE** lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIEG en date du 23 MARS 2013 décidant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, qui en a fait la demande au SIEG du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

► **INDIQUE** ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que commune membre du comité du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **APPROUVE** l'adhésion de l'E.P.C.I. dénommé ci-dessus, au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public, selon la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2013.

► **PREND** acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir avant le 31 Décembre 2013 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1^{er} janvier 2014

► **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/058

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION
BAIL A LOYER AVEC MICHELIN**

Le Maire,

► **INDIQUE** qu'au nom de la section de commune des habitants de Gressigny, Bonnabry, Chez Vasson, Pont de la Cheyre, le Conseil Municipal, représenté par Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire, doit renouveler la convention qui donne bail à loyer à MICHELIN dans le cadre de l'occupation de 400 m² du terrain cadastré C 1602 au lieu-dit Montachat aux fins d'y exploiter les équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 42 m environ, un relais de radiotéléphone, des armoires et autres installations techniques
- des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités et les fluides.

► **INFORME** que la convention prendra effet au 1^{er} août 2013 pour se terminer le 31 juillet 2022.

► **INDIQUE** que la redevance annuelle est de 1 210,44 € calculée au prorata temporis de l'occupation effective des lieux, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter du 1^{er} août 2013 et jusqu'au 31 décembre inclus, en prenant en compte l'indice de la construction publiée par l'INSEE (*indice en ligne en juillet pour la période à prendre en compte*)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver la convention qui donne bail à loyer à MICHELIN dans le cadre de l'occupation de 400 m² du terrain cadastré C 1602 au lieu-dit Montachat aux fins d'y exploiter les équipements ci-dessus dénommés pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2022.

Le montant annuel de 1 210,44 € est calculé au prorata temporis de l'occupation effective des lieux, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter du 1^{er} août 2013 et jusqu'au 31 décembre inclus, en prenant en compte l'indice de la construction publiée par l'INSEE (*indice en ligne en juillet pour la période à prendre en compte*)

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention

DELIBERATION N° 2013/059

**DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE
A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 mars 2013

► **INDIQUE** que la participation mensuelle :

↳ **10 €** pour les agents de catégorie C pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

↳ **7 €** pour les agents de catégorie B pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

↳ **5 €** pour les agents de catégorie A pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

qui avait été décidée par l'assemblée, s'entendait comme étant nette. De ce fait, la participation doit être réévaluée pour tenir compte des charges salariales.

► **INFORME** que la participation doit donc être de

↳ **11,50 €** pour les agents de catégorie C pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

↳ **8,10 €** pour les agents de catégorie B pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

↳ **5,50 €** pour les agents de catégorie A pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE DE :**

• **VERSER** une participation mensuelle de :

↳ **11,50 €** pour les agents de catégorie C pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

↳ **8,10 €** pour les agents de catégorie B pour un temps plein (*au prorata du temps de travail pour les temps non complets*)

↳ **5,50 €** pour les agents de catégorie A pour un temps plein (au prorata du temps de travail pour les temps non complets)

pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/060

**DELIBERATION PORTANT TARIFS ALSH – CANTINE - GARDERIE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Le Maire,

➔ **INDIQUE** au Conseil Municipal que la commission des affaires sociales a proposé la réévaluation des tarifs pour la garderie et la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Pour l'Accueil de loisirs sans hébergement, les tarifs restent inchangés

Le Conseil Municipal, après délibération

➔ **APPROUVE** la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement, la garderie et la cantine, à compter du 1^{er} **SEPTEMBRE 2013**, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

qui se présente comme suit :

TARIF JOURNALIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE				
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	4,10 €	7,80 €	11,10 €	14,40 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	11,20 €	21,30 €	30,30 €	39,30 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	14,30 €	27,20 €	38,60 €	50,00 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	16,35 €	31,10 €	44,20 €	57,30 €
QF5 ≥ 1401	17,35 €	33,00 €	46,90 €	60,80 €

FORFAIT HEBDOMADAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE				
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	18,40 €	35,00 €	49,70 €	64,40 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	51,00 €	97,00 €	137,80 €	178,60 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	66,30 €	126,00 €	179,00 €	232,00 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	76,50 €	145,40 €	206,60 €	267,80 €
QF5 ≥ 1401	81,60 €	155,00 €	220,30 €	285,60 €

**TARIF JOURNALIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS
EXTERIEURS A LA COMMUNE**

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	5,10 €	9,70 €	13,80 €	18,00 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	13,30 €	25,30 €	35,90 €	46,50 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	16,30 €	31,00 €	44,00 €	57,00 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	19,40 €	36,90 €	52,40 €	67,90 €
QF5 ≥ 1401	21,50 €	40,90 €	58,10 €	75,30 €

**FORFAIT HEBDOMADAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS
EXTERIEURS A LA COMMUNE**

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	20,40 €	38,80 €	55,10 €	71,40 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	61,20 €	116,30 €	165,30 €	214,30 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	76,50 €	145,40 €	206,60 €	267,80 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	86,70 €	164,70 €	234,10 €	303,50 €
QF5 ≥ 1401	96,90 €	184,10 €	261,60 €	339,10 €

QUOTIENT FAMILIAL	MERCREDI MATIN par ENFANT
QF1 ≤ 500	3,60 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	6,15 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	6,65 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	7,65 €
QF5 ≥ 1401	9,20 €

CANTINE

QUOTIENT FAMILIAL	par ENFANT	ADULTE
		4,60 €
QF1 ≤ 500	2,50 €	
501 ≤ QF2 ≤ 800	2,70 €	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	3,20 €	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	3,30 €	
QF5 ≥ 1401	3,50 €	

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art./opé	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
21534	SIEG	9 051,00		10223	TLE		70 896,00
2041582	SIEG		9 051,00				
2135/123	Aménagement foyer rural		10 000,00				
2184	Mobilier scolaire		5 000,00				
2182	Tracteur-saleuse-étrave		75 000,00				
20	Dépenses imprévues	19 104,00					
	TOTAL	28 155,00	99 051,00		TOTAL	0,00	70 896,00
		70 896,00				70 896,00	

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6554	Contribution aux org. de regroup.		1 920,00	74121	Dotation de solidarité rurale		1 170,00
				7488	C.G. aide à la musique		750,00
	TOTAL	0,00	1 920,00		TOTAL	0,00	1 920,00
		1 920,00				1 920,00	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 21 contre : 2 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 1 au budget principal

DELIBERATION N° 2013/063

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Après avis de la commission des finances

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art./opé	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
2031	Frais d'études STEP Ternant	26 650,00					
2031/143			26 650,00				
2315	Travaux STEP Ternant	363 818,00					
2315/143			363 818,00				
	TOTAL	390 468,00	390 468,00		TOTAL	0,00	0,00
			0,00				0,00

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 21 contre : 2 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 1 au budget Eau

DELIBERATION N° 2013/064

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Après avis de la commission des finances

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art./opé	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
2031	M.O Safège	21 313,00					
2315	Tx STEP Ternant		21 313,00				
	TOTAL	21 313,00	21 313,00		TOTAL	0,00	0,00
			0,00				0,00

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 21 contre : 2 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 1 au budget Assainissement

DELIBERATION N° 2013/065

DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Maire,

► **INDIQUE** que la commune a été destinataire d'un chèque de remboursement de sinistre de notre assureur d'un montant de :

- 924,07 € : surtension au maar d'Enval

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à percevoir le remboursement du sinistre comme indiqué ci-dessus sur le budget principal et signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/066

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L112-1 du code de la voirie routière, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines* ». Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel ce qui est le cas en la matière.

Vu l'estimation du service des évaluations domaniales

Vu le procès-verbal portant modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre

► **INDIQUE** que dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 72 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AP 539 appartenant à Monsieur BOUCHEIX et Mademoiselle PALASSE, pour un montant de 1 440 €.

► **PRECISE** que l'acte de cession sera établi par la commune en forme administrative et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune. Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle de 72 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AP 539 appartenant à Monsieur BOUCHEIX et Mademoiselle PALASSE, pour un montant de 1 440 €.

Les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/067

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L112-1 du code de la voirie routière, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier* »

au droit des propriétés riveraines ». Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel ce qui est le cas en la matière.

Vu l'estimation du service des évaluations domaniales

Vu le procès-verbal portant modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre

► **INDIQUE** que dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 88 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AI 78 appartenant à Monsieur et Madame DESROCHES, pour un montant de 1 760 €.

► **PRECISE** que l'acte de cession sera établi par la commune en forme administrative et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.
Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle de 88 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AI 78 appartenant à Monsieur et Madame DESROCHES, pour un montant de 1 760 €. Les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/068

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT
INDIVIDUEL**

Le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L112-1 du code de la voirie routière, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines* ». Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel ce qui est le cas en la matière.

Vu l'estimation du service des évaluations domaniales

Vu le procès-verbal portant modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre

► **INDIQUE** que dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 166 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AR 137 appartenant à Madame ESBELIN, pour un montant de 3 320 €.

► **PRECISE** que l'acte de cession sera établi par la commune en forme administrative et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.
Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle de 166 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AR 137 appartenant à Madame ESBELIN, pour un montant de 3 320 €. Les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L112-1 du code de la voirie routière, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines* ». Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel ce qui est le cas en la matière.

Vu l'estimation du service des évaluations domaniales

Vu le procès-verbal portant modification du parcellaire cadastral établi un géomètre

► **INDIQUE** que dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 19 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° G 1335 appartenant aux consorts COCHE/BERTIN, pour un montant de 380 €.

► **PRECISE** que l'acte de cession sera établi par la commune en forme administrative et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.
Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle de 19 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° G 1335 appartenant aux consorts COCHE/BERTIN, pour un montant de 380 €
Les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L112-1 du code de la voirie routière, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines* ». Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel ce qui est le cas en la matière.

Vu l'estimation du service des évaluations domaniales

Vu le procès-verbal portant modification du parcellaire cadastral établi un géomètre

► **INDIQUE** que dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 613 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AI 113 – 114 – 115 – 228 qui appartiendra au promoteur « Terrains aménagements conseils » domicilié 7B Place du Square – 15000 AURILLAC-après signature des actes chez le notaire, dans le cadre de la création d'un lotissement, pour un montant de 12 260 €.

► **PRECISE** que l'acte de cession sera établi par la commune en forme administrative et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.
Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle de 613 m² en limite de propriété de celle cadastrée N° AI 113 – 114 – 115 – 228 qui appartiendra au promoteur « Terrains aménagements conseils » domicilié 7B Place du Square – 15000 AURILLAC- après signature des actes chez le notaire, dans le cadre de la création d'un lotissement, pour un montant de 12 260 €. Les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/071

DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT

Le Maire,

► **INDIQUE** que dans le cadre de l'entretien de la voirie en période hivernale, la commune a décidé d'acheter un tracteur, une lame de déneigement et un épandeur de sel. Différents fournisseurs ont répondu à notre demande.

► **INFORME** que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable, aux 'Etablissements RAY ALEXIS SAS à St Hilaire la Croix (Puy-de-Dôme) qui répond à notre demande.

L'offre se décompose de :

	H.T.
- tracteur New Holland T4-105	46 000,00
- distributeur sable, sel et gravillons KUHN AXEO 18.1K	3 800,00
- étrave transformable SICOMETAL	11 200,00

	61 000,00 €

► **SIGNALE** que nous pouvons déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'acquisition de matériel de déneigement. Ainsi le montant de la subvention représentera 80 % du montant HT du matériel, soit : 15 000 € x 80 % = 12 000 € et pour le tracteur : 46 000 € x 20 % = 9 200 € soit une subvention globale de 21 200 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** de

- retenir l'Etablissement RAY ALEXIS SAS à St Hilaire la Croix (Puy-de-Dôme) pour l'achat de matériel de déneigement énoncé ci-dessus, pour un montant HT de 61 000 €
-
- déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'acquisition de matériel de déneigement

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55